

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

Le : 16 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dument convoqué,  
s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date de convocation du Conseil : le 10 décembre 2015

034-213402969-20151217-2015-10-12-48-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



N°2015 - 10 - 12 - 48

**Présents** : MM, Henry SARRAZIN, Jean-Michel MEUNIER, Monique MASDURAUD, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Isabelle MORONVAL, Valérie BOURGARIT, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Claude CATHELIN, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : Jean-Louis PONS à Jean-Michel MEUNIER, William PELLECUER à Nicolas BAUDESSEAU, Paméla IZARD à Monique MASDURAUD.

**Absent** : Gérard ESPINOSA.

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel MEUNIER.

### **Objet : Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité pour 2015.**

Le Maire informe le conseil que le Trésorier de Castries perçoit chaque année une indemnité de conseil, basée sur les écritures passées pour le compte de la collectivité. Il expose que chaque année, le décompte de cette indemnité se fait sur une gestion de 12 mois et qu'un pourcentage dégressif s'applique par tranche de valeurs en euros traitées :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit la somme de 422, 02€ brut (384,64€ nets)
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrick SANCHEZ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, Saussines, le 17 décembre 2015

Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire.

Publié le : 17.12.2015

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

